

AGENTS RECENSEURS 2025 DE LA VILLE DE REVIN

ayant acceptés la diffusion sur nos supports de communication

Les agents sont au nombre de 13 + la Police Municipale de Revin.

<p> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p> Madame <u>BOURELIER Sophie</u> a été désigné(e) comme agent recenseur. Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2025. L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.</p> <p>À <u>REVIN</u>, le <u>06/02/2025</u></p> <p>Cachet de la commune Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.</p> 	<p> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p> Madame <u>D'AMICO Astrid</u> a été désigné(e) comme agent recenseur. Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2025. L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.</p> <p>À <u>REVIN</u>, le <u>06/02/2025</u></p> <p>Cachet de la commune Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.</p> 	<p> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p> Madame <u>ORTIGOSO Sylvia</u> a été désigné(e) comme agent recenseur. Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2025. L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.</p> <p>À <u>REVIN</u>, le <u>06/02/2025</u></p> <p>Cachet de la commune Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.</p> 	<p> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p> Madame <u>THIRY Sylvie</u> a été désigné(e) comme agent recenseur. Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2025. L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.</p> <p>À <u>REVIN</u>, le <u>06/02/2025</u></p> <p>Cachet de la commune Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.</p> 
<p> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p> [REDACTED] a été désigné(e) comme agent recenseur. Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2025. L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.</p> <p>À <u>REVIN</u>, le <u>06/02/2025</u></p> <p>Cachet de la commune Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.</p> 	<p>MESSAOUI HAMDA</p> <p>VISUEL NON AUTORISÉ</p>	<p> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p> Monsieur <u>THIRY Pierre</u> a été désigné(e) comme agent recenseur. Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2025. L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.</p> <p>À <u>REVIN</u>, le <u>06/02/2025</u></p> <p>Cachet de la commune Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.</p> 	<p>ZAHDANE SALIHA</p>
<p> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p> Monsieur <u>TINTINGER Cédric</u> a été désigné(e) comme agent recenseur. Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2025. L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.</p> <p>À <u>REVIN</u>, le <u>06/02/2025</u></p> <p>Cachet de la commune Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.</p> 	<p> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p> Madame <u>WALEAU Roselyne</u> a été désigné(e) comme agent recenseur. Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2025. L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.</p> <p>À <u>REVIN</u>, le <u>06/02/2025</u></p> <p>Cachet de la commune Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.</p> 		